

*Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. PREMIER

N° 5 Rect.

## ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2012

---

SANCTION DE LA VIOLATION DU SECRET DES AFFAIRES - (n° 4159)

Commission	
Gouvernement	

## AMENDEMENT

N° 5 Rect.

présenté par  
le Gouvernement

---

### ARTICLE PREMIER

Supprimer les alinéas 13 et 14.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de supprimer les deux derniers alinéas de l'article 1er de la proposition de loi. Il est nécessaire en effet que les modifications apportées à la loi n° 68-678 du 26 juillet 1968 soient effectuées au sein même de ce texte, spécifiquement consacré à la communication de documents et renseignements d'ordre économique, commercial, industriel, financier ou techniques à des personnes physiques ou morales étrangères.